

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 juillet 2026

Séance ordinaire du **07 juillet 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOSCHLER Isabelle

Date de convocation : 30 juin 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - JEAN Howard
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline
OHANINA Patrick - RINN Olivier - URBAN Denis - URBAN Dorothée - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : M. GRUBER Robin - Mmes JELINSKI Clara - SAETTEL Christiane

5. Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale, rue Sainte Odile

Dans le cadre de la cession des terrains formant l'emprise de la place de l'ancien Foyer aux Docteurs MATTER et AUGER en vue d'y construire une maison médicale, M. le Maire indique qu'il serait souhaitable et pertinent de rattacher au terrain destiné à la vente, une portion de la rue Sainte-Odile d'une surface de 0,09 ares. Il présente le plan permettant aux conseillers de visualiser cette hypothèse. Cette parcelle n'est actuellement pas cadastrée et fait partie du domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

Cependant, avant d'envisager la cession de cette portion de rue au profit des Docteurs MATTER et AUGER, il convient de procéder, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, à la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le projet de vente des parcelles adjacentes aux Docteurs MATTER et AUGER ;

Vu le projet de division foncière établi par le Cabinet de géomètres ELLIGEO d'Obernai en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant que cette parcelle est une parcelle communale de 0,09 ares provenant d'une division parcellaire de la rue Sainte-Odile qui se situe en section 4 et porte le numéro provisoire G/O.100 telle qu'elle apparaît sur le procès-verbal d'arpentage provisoire établi par le Cabinet de géomètres ELLIGEO susvisé ;

Considérant que ce terrain, en raison de son implantation, n'est plus affecté à l'usage direct du public, à un bien ou un service public dans la mesure où il est devenu une friche qu'il convient de débroussailler à intervalle régulier pour des raisons de propreté ;

Considérant que cette portion de rue, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Sainte-Odile (article L.141-3 du code la voirie routière) ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette parcelle de 0,09 ares issue de l'emprise de la rue Sainte Odile, parcelle non cadastrée ;

Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé sera intégré dans le patrimoine privé et qu'il pourra être aliéné ;

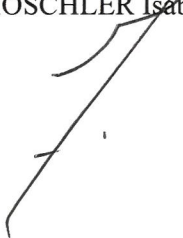
- APPROUVE le rattachement de cette parcelle de voirie à l'entité foncière formant l'emprise de la future maison médicale ;

- CONSTATE la désaffectation de cette parcelle actuellement non cadastrée (modification parcellaire en cours) d'une superficie de 0,09 ares mais identifiée sur le procès-verbal d'arpentage provisoire établi par le Cabinet de géomètres ELLIGEO d'Obernai en date du 1^{er} juillet 2026 avec le numéro provisoire G/O.100 en section 4 ;

- DECIDE du déclassement de cette parcelle du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal ;

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

La secrétaire de séance,
Mme MOSCHLER Isabelle.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 17 juillet 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le **20 JUIL. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.